

Arrêté conjoint N°2024- **- 8 9 3** /MEEA/MEF portant création,
objet, classification, administration, gestion et fonctionnement du projet
« Gestion intégrée et durable du paysage de l'aire protégée du
complexe Pô-Nazinga-Sissili » en abrégé PONASI

(A titre de régularisation)

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

ET

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

*Visa CF n° 01199
du 14/10/2024
J. Moumou*

- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du 25 mai 2024 ;
- Vu le décret n°2022-0924/PRES-TRANS du 21 octobre 2022 portant nomination du Premier Ministre et son rectificatif le décret n°2023-0017/PRES-TRANS du 12 janvier 2023 ;
- Vu le décret n°2024-0908/PRES/PM du 1^{er} août 2024 portant composition du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2024-1022/PRES/PM du 02 septembre 2024 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2024-1170/PRES/PM du 04 octobre 2024 portant organisation type des départements ministériels ;
- Vu le décret n°2023-0277/PRES-TRANS/PM/MEEA du 22 mars 2023 portant organisation du Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement ;
- Vu le décret n°2023-0198/PRES-TRANS/PM/MEFP du 13 mars 2023 portant organisation du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective ;
- Vu le décret n°2021-1383/PRES/PM/MEFP du 31 décembre 2021 portant réglementation générale des projets et programmes de développement exécutés au Burkina Faso ;
- Vu l'Accord N°9764 CEO Endorsement of full-sized Project du 07 mai 2021 ;
- Vu le plan de financement signé entre le Burkina Faso et le Programme des Nations Unies pour le Développement du 05 octobre 2023 pour le financement du Projet de la Gestion intégrée et durable du paysage d'aires protégées du complexe Pô-Nazinga-Sissili (PONASI) ;
- Vu l'avis de conformité N°2024-0198/MEFP/SG/DGEP/CNV-EF&DP du 20 septembre 2024 du PONASI.



ARRETENT

CHAPITRE I : DE LA CREATION, DE L'OBJET ET DE LA CLASSIFICATION

Article 1 : il est créé au sein du Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEA), un projet dénommé « Gestion intégrée et durable du paysage de l'aire protégée du complexe Pô-Nazinga-Sissili » en abrégé PONASI.

Article 2 : le projet PONASI est rattaché au programme budgétaire 088 « Gouvernance environnementale et développement durable ».

Article 3 : l'objectif global du projet est de contribuer à sauvegarder l'habitat essentiel de la faune, la biodiversité et les services écosystémiques dans le complexe de l'aire protégée PONASI par une gestion intégrée du paysage, générant des avantages multiples pour le développement durable dans le centre-sud du Burkina Faso.

Plus spécifiquement, le projet vise à :

- renforcer le cadre de gestion intégrée du paysage du PONASI ;
- renforcer le système d'aires protégées du PONASI ;
- renforcer la gestion durable des terres et des ressources et diversifier les moyens de subsistance ;
- intégrer le genre et gérer les connaissances et les apprentissages.

Article 4 : le projet PONASI est prévu pour s'exécuter sur une période de 72 mois soit 6 ans allant du 1^{er} août 2023 au 31 juillet 2029.

Article 5 : le coût global du projet PONASI est de **5 549 452 USD** soit environ **3 329 671 200 F CFA**. Il est financé par une subvention du FEM de **5 279 452 USD** soit **3 167 671 200 FCFA** et une contribution financière additionnelle du PNUD de **270 000 USD** soit **162 000 000 FCFA**.

Article 6 : le projet PONASI est classé dans la **catégorie 2** des projets et programmes de développement exécutés au Burkina Faso, il nécessite pour sa mise en œuvre, la création d'une structure autonome d'exécution placée sous la tutelle de l'administration publique.

Article 7 : le projet PONASI est placé sous la tutelle technique du Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEA), et sous la tutelle financière du Ministère de l'Economie et des Finances (MEF).

CHAPITRE II : DE L'ADMINISTRATION, DE LA DIRECTION ET DU FONCTIONNEMENT

Article 8 : l'organe d'orientation et de pilotage du projet PONASI est son Comité de pilotage.

Article 9 : le comité de pilotage est présidé par le Responsable du programme budgétaire de rattachement.

Article 10 : la composition, les attributions et le fonctionnement du comité de pilotage sont précisés par arrêté du Ministre de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEA).

Article 11 : le PONASI est mis en œuvre par une unité de gestion autonome placée sous la tutelle de l'administration publique. Le responsable de l'unité de gestion est un coordonnateur recruté.

Article 12: le Coordonnateur rend compte trimestriellement et annuellement de l'état d'exécution du PONASI par des rapports adressés au président du comité de pilotage, à la direction générale en charge de la planification du MEEA et à la structure nationale chargée de la coordination et du suivi des investissements publics du ministère en charge de l'économie.

Article 13: la passation, l'exécution et le règlement des marchés du PONASI sont régis par la réglementation générale de la commande publique en vigueur au Burkina ou autres procédures prévues par les accords de financement.

Article 14: les modalités de gestion financière et comptable du PONASI sont régies par les dispositions de la réglementation générale sur la comptabilité publique ou autre modalité prévue par les accords de financement.

Article 15: une comptabilité matière retraçant la situation du patrimoine non financier du projet doit être tenue chaque année.

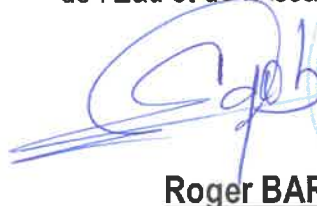
CHAPITRE III : DES DISPOSITIONS FINALES

Article 16 : la clôture du PONASI se fera dans les conditions précisées par les dispositions de la réglementation générale des projets et programmes de développement exécutés au Burkina Faso en vigueur.

Article 17 : le Secrétaire Général du Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement et le Secrétaire Général du Ministère de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté conjoint qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le **25 OCT 2024**

Le Ministre de l'Environnement,
de l'Eau et de l'Assainissement



Roger BARO

*Chevalier de l'Ordre du Mérite du Développement
Rural avec « Agrafe Environnement »*

Le Ministre de l'Economie
et des Finances



Aboubakar NACANABO

Officier de l'Ordre de l'Etalon

Ampliatiions :

- SG /MEF ;
- SG/MEEA
- DGESS/MEEA ;
- DGEP/ MEEA
- DGEP/ MEF ;
- DGCOOP/ MEF ;
- DGTCP/ MEF ;
- DGB/ MEF ;
- DGCMEF/ MEF ;
- PTF concernés ;
- JO ;
- archives/Chrono.